



A Wallonie

MONT-SAINT-GUIBERT

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont Jean-Louis et Françoise Laurent - Fenaux demeurant Rue des Quinze Bonniers 17 à 1450 Chastre.

Le terrain concerné est situé Avenue des Genêts, 5B à 1435 Mont-Saint-Guibert et cadastré division 3, section A n°12K24, 12R24.

Le projet est de type : Régularisation d'une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes :
Régularisation d'une habitation unifamiliale

Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ; –

Date affichage : 05/01/2022

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables du 10/01/2022 au 25/01/2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h excepté le jeudi où les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 16h30 à 19h et le mardi où les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h à l'adresse suivante : MONT-SAINT-GUIBERT, Service Urbanisme, Grand'Rue 39, 1435 Mont-Saint-Guibert :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, dont le bureau se trouve au 1er étage de la Maison communale.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 10/01/2022 au 25/01/2022 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : MONT-SAINT-GUIBERT, Grand'Rue 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mont-saint-guibert.be;

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.